

D.2024.12.11.1.2.4

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 11 Décembre 2024

1 - LIGNE C – LIGNE AEROPORT – CONNEXION LIGNE B

1.2 - FONCIER

1.2.4 – Ligne C : Convention d'occupation temporaire – 00002/00196 – SDC HISPALIS

L'an deux mille vingt quatre, le onze décembre, dans la salle Garonne, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSÉS
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques			X
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent		X (M. Chollet)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe	X		
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc		X (M. Suaud)	

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTc) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTc) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).

Dans le cadre des études relatives au projet de la ligne C de métro, TISSEO INGENIERIE a fait réaliser une enquête sur les bâtis situés dans une bande d'environ 25 mètres de large de part et d'autre de l'axe des ouvrages (tunnel, viaduc, stations, ouvrages annexes). Cette enquête consistait en l'analyse des éléments structurels des immeubles pour permettre l'adaptation si besoin des méthodes de construction des ouvrages.

A la suite de ces investigations, il est apparu nécessaire d'approfondir les études sur les fondations de certains bâtis en réalisant des sondages géotechniques. La résidence HISPALIS fait partie des bâtis concernés : des reconnaissances doivent être menées dans le sous-sol de la résidence.

Cette intervention est acceptée conformément aux dispositions de la convention annexée, laquelle décrit :

- Les modalités techniques d'intervention dans les articles 1 et 2.
- Les pénalités en cas de non-respect par Tisséo des obligations prévues dans la convention à l'article 4.2.
- Le remboursement des honoraires de syndic au syndicat des copropriétaires pour un montant de 378 € TTC et la prise en charge de tous honoraires de syndic complémentaires qui découleraient de l'établissement et l'exécution de la convention, et le cas échéant des suites judiciaires qui lui seraient données.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver la convention d'occupation temporaire.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention d'occupation temporaire, notamment :

- L'ensemble des travaux de remise en état à l'article 2.5
- L'ensemble des dispositions financières prévues aux articles 4.2 et 5.

ARTICLE 2 : AUTORISE les dépenses correspondantes.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Directeur grands projets de Tisséo Ingénierie aux effets ci-dessus, à signer la convention d'occupation temporaire et les éventuels documents qui en découleraient du fait d'actualisations des dispositions indemnitaires, dans les limites fixées dans ladite convention.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES